



Ordonnance de télécom CRTC 2019-381

Version PDF

Ottawa, le 27 novembre 2019

Diverses compagnies - Approbation de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell Canada	AMT 7601 Tarif général – Modifications des modalités du service Megalink et de Bell Total Connect pour les petites entreprises	20 septembre 2019	27 novembre 2019
Bell Canada	AMT 959 Tarif des services nationaux – Modifications des modalités du service de Liaisons SIP	20 septembre 2019	27 novembre 2019
Bell Aliant, une division de Bell Canada	AMT 535 Tarif général – Modifications des modalités du service Centrex IP, du service d'accès local numérique, du service commuté numérique et du service Megalink	20 septembre 2019	27 novembre 2019
Bell MTS, une division de Bell Canada	AMT 821 Tarif général – Modifications des modalités du service de téléphonie IP hébergée, du service d'accès local numérique, du service Megalink et du service de Liaisons SIP (régional)	20 septembre 2019	27 novembre 2019

DMTS, une division de Bell Canada	AMT 76 Tarif général – Modifications des modalités du service d'interface à débit primaire	20 septembre 2019	27 novembre 2019
Groupe Maskatel LP	AMT 78 Tarif général – Modifications des modalités du service réseau numérique à intégration de services – Interface à débit primaire	20 septembre 2019	27 novembre 2019
KMTS, une division de Bell Canada	AMT 88 Tarif général – Modifications des modalités du service d'accès local numérique	20 septembre 2019	27 novembre 2019
NorthernTel, Limited Partnership	AMT 401 Tarif général – Modifications des modalités du service d'accès local numérique et du service réseau numérique à intégration de services	24 septembre 2019	27 novembre 2019
Télébec, Société en commandite	AMT 513 Tarif général – Modifications des modalités du service d'accès local numérique et du service réseau numérique à intégration de services	23 septembre 2019	27 novembre 2019

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à ces demandes.
3. Conformément aux Instructions de 2019¹, le Conseil estime que la présente ordonnance, qui repose sur un dossier complet, peut promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation. Plus précisément, l'approbation des présentes demandes favorisera les intérêts des consommateurs et l'innovation, puisqu'elle i) aidera à faire en sorte que la mise en œuvre à l'échelle du

¹ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019

réseau du service de blocage universel d'appels ne bloquera pas par inadvertance les appels de clients légitimes et ii) aidera à faire en sorte que les consommateurs aient accès à des services de télécommunication de haute qualité découlant des modifications aux services.

4. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général